

VAL DE SEINE

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID: 091-200058477-20251022-DCC_2025_091-DE

Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DELIBERATION

Nomenclature prefecture: 8.4 Amenagement du territoire

OBJET: CONVENTION ESSONNE NUMERIQUE POUR COUVERTURE LORA WAN

Total: 56 L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le Conseil Communautaire, légalement

convoqué le neuf octobre, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès

à Crosne (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents: 42 Gabin ABENA; Eric ADAM; Damien ALLOUCH; Faten BENAHMED;

Gaëlle BOUGEROL Gilles CARBONNET Sylvie CARILLON Christophe CARRERE; Thomas CHAZAL; Olivier CLODONG; Romain COLAS Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN; Marie DELAROCHE Dominique DEVERNOIS; Valérie DOLLFUS; Benjamin DONEKOGLU; Nicolas DUPONT-AIGNAN; François DUROVRAY Marie-Hélène EUVRARD; Annie FONTGARNAND Bruno GALLIER Jocelyne FALCONNIER; Christine GARNIER; Fabrice GAUDUFFE; Joël GRUERE; Faten HIDRI; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT; Colette KOEBERLE; Sandrine LAMIRE: Nicole LAMOTH; Klerwi LANDRAU; Constant LEKIBY; Jean-Claude LE ROUX; Muriel MOISSON; Pascal ODOT Christina PEDRI; Richard PRIVAT;

Valérie RAGOT; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM; Fouad SARI

Représentés: 10 Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE; Eric BASSET représenté par

Romain COLAS; Christian FERRIER représenté par Sylvie CARILLON; Céline CIEPLINSKI représentée par Damien ALLOUCH; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE; Françoise NICOLAS représentée par Valérie DOLLFUS; Sabine PELLON représentée par Christine COTTE; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT;

Aly SALL représenté par Muriel MOISSON

Absents: 04 Thierry BATTESTI; Sylvie DONCARLI; Jérôme MEUNIER; Régis PHILIPPE

2025-091 SECRETAIRE DE SEANCE Eric ADAM

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette

possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif
dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 26/10/2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID: 091-200058477-20251022-DCC_2025_091-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DELIBERATION

7075-091	CONVENTION	ESSONNE	NUMERIQUE	POUR	COUVERTURE
	LORA WAN				

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n°2023-059 du 21 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a attribué la délégation du service public de distribution de l'eau potable à la société SAUR,

VU la délibération n°2023-010 du 9 février 2023 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a acté l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique,

CONSIDERANT qu'Essonne Numérique avait pour intention de déployer un système d'antennes Lora Wan identique à celui que devait installer la Saur dans le cadre du contrat de délégation du service public de distribution de l'eau potable,

CONSIDERANT les bénéfices apportés par cette nouvelle configuration dans le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau à la Communauté d'Agglomération,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er}: APPROUVE les termes de la convention avec Essonne Numérique pour la couverture Lora Wan.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#